

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 16 Mai 2024

**Commune  
de AZÉ  
41100**

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation  
07/05/2024

En exercice	Présents	Votants
14	12	13

### OBJET DE LA DELIBERATION

N° 2024-25 – signature de la convention avec Terres de Loire Habitat

Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

29 MAI 2024

Déposé en ligne le 11/05/24

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de mai à 19 heures, 30 le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : : Mesdames BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle

Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, MARCO Benjamin,

Absents excusés : M. TYTGAT Loïc

Mme BIGOT Valérie qui a donné pourvoir à M. GAUTHIER Cédric

Mme MOTTIER Catherine est désignée secrétaire de séance.

Madame BOULAY Maryvonne, Maire, informe qu'il convient de prendre une délibération pour l'autoriser à signer la convention de gestion en flux de réservation des logements sociaux avec Terres de Loire Habitat pour la période 2024-2026.

En effet, la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 Novembre 2018 (dite loi ELAN) a prévu de généraliser la gestion en flux des contingents de réservation. Le parc social d'un bailleur comprend des logements que l'on dit « réservés ». Ces réservations de logements sociaux sont des contreparties d'aides financières (apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière). Les bénéficiaires des réservations peuvent être l'Etat, les collectivités territoriales, les EPCI.

Au titre de la garantie d'emprunt accordée par un ou plusieurs réservataires, les réservations ne peuvent au total excéder 20 %. Ces réservations ont une durée limitée et sont prolongées de 5 ans lorsque l'emprunt contracté par le bailleur, et garanti par la commune ou l'EPCI, est totalement remboursé.

Avec le passage à une gestion en flux, les logements ne sont plus identifiés précisément dans chaque programme. C'est au bailleur, qui au moment de leur libération, choisit de les associer à un réservataire en particulier, un même logement pouvant être associé successivement à différents réservataires au gré des libérations.

Le projet de convention ci-joint permet d'apprécier le volume de logements détenus par Terres de Loire Habitat sur le territoire communal et le volume de réservations dont bénéficie la Commune à laquelle est appliqué le taux de rotation observé sur les trois dernières années (2021 à 2023) permettant ainsi de définir le flux mis à disposition sur la période de la présente convention, soit 2024-2026.

Le projet de convention permet également de (re)définir le mode de gestion souhaité par la Collectivité :

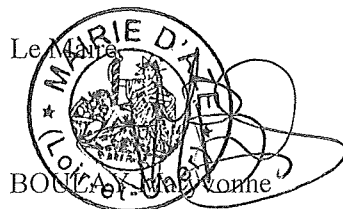
- Gestion déléguée : le bailleur assure pour le compte de la collectivité de rapprochement offre/demande dès qu'une libération de logement s'effectue.
- Gestion directe : la collectivité est informée de la libération lorsque le logement est orienté par le bailleur, et c'est elle qui soumet au bailleur les dossiers complets des demandeurs.

Enfin, le projet de convention prévoit également la possibilité d'une clause de revoyure à 6 mois, sachant que chaque année un bilan est adressé à la commune.

Madame le Maire demande aux membres présents de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, il est décidé d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec Terres de Loire Habitat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le secrétaire de séance



MOTTIER Catherine